



Communauté de communes Lévézou-Pareloup
Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire
4 avril 2023 à 20H30
Villefranche de Panat

Présents :

ALRANCE : CLUZEL Bernard.

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, BARTHES Joel.

CANET-DE-SALARS : PEYSSI Maxime.

CURAN : ARGUEL Marcelle, GRIMAL Jean-Louis.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.

SALLES-CURAN : BANNES Geneviève, CANITROT Alexis, COMBETTES Maurice, LABIT Corinne, BRU Valérie.

SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : VIMINI Michel, ARGUEL Daniel, BOUSQUET Maryline, SAYSET Frédéric.

Pouvoirs :

ALARY Ghislaine à LACAN Guy.

BERTRAND Francis à PEYSSI Maxime.

Absent :

Bernard VERDIE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne madame Maryline BOUSQUET pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Compte de gestion compte administratif 2022, budget principal (délibération n°04042023-32).

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote. Alexis CANITROT se retire également et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2022 de l'EPCI se résume comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses :	4 226 246.07 €	8 027 520.44€
Recettes :	5 101 691.65 €	8 492 793.27 €
Résultat 2022 :	875 445.58 €	465 272.83 €
Solde reporté 2021 :	539 835.83 €	6 339.42 €
Résultat avec		

Excédent reporté : 1 415 281.41 € 471 612.25 €

RAR Investissement

Dépenses : 740 109.11 €

Recettes : 169 893.07 €

Résultat RAR : -570 216.04 €

Résultat Investissement avec RAR : -98 603.76 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2^{ème} vice-président, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion compte administratif 2022, SPANC (délibération n°04042023-33).

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote. Alexis CANITROT se retire également et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2022 du SPANC se résume comme suit :

	Fonctionnement
Dépenses	15 185.27 €
Recettes	112 826.70 €
Résultat 2022	- 2 358.57€
Solde reporté 2021	3 103.30€
Résultat	744.73 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2^{ème} vice-président, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion compte administratif 2022, budget ZAE La Glène – Lévézou (délibération n°04042023-34).

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote. Alexis CANITROT se retire également et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2021 de la Zone d'Activités Economiques de La Glène-Lévézou (commune de Saint-Léons) se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	83 263.31 €	83 262.17 €
Recettes	209 006.19 €	78 000 €
Résultat 2022	125 742.88 €	-5 262.17 €
Solde reporté 2021	-125 742.88 €	-73 242.24 €
Résultat	0 €	-78 504.41 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion compte administratif 2022, budget ZAE Albert Gaubert (délibération n°04042023-35).

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote. Alexis CANITROT se retire également et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2020 de la Zone d'Activités Economiques Albert Gaubert (commune de VILLEFRANCHE-DE-PANAT') se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	196 707.58 €	123 644.08 €
Recettes	168 644.08 €	73 063.60 €
Résultat 2022	-28 063.50 €	-50 580.48 €
Solde reporté 2021	-89 544.17 €	-269 613.43 €
Résultat	-117 607.67 €	-320 193.91 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion compte administratif 2022, budget ZAE Salles-Curan (délibération n°04042023-36).

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote. Alexis CANITROT se retire également et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2022 de la Zone d'Activités Economiques La Pale - La Caille (commune de Salles-Curan) se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 187 €	10 187 €
Recettes	10 187 €	10 187 €
Résultat 2022	0 €	0 €
Solde reporté 2021	2 546.03 €	-10 187 €
Résultat	2 546.03 €	-10 187 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion compte administratif 2022, budget photovoltaïque (délibération n°04042023-37).

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote. Alexis CANITROT se retire également et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2022 du budget photovoltaïque se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	1 050 €
Recettes	0 €	45 810.40 €
Résultat 2022	0 €	44 760.40 €
Solde reporté 2021	0 €	
Résultat	0 €	44 760.40 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Affectation de résultat (délibération n°04042023-38).

Le Président indique qu'après examen du compte administratif, il est nécessaire de statuer sur l'affectation de résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022. Il est constaté que ce compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 415 281.41 €. Il est proposé au Conseil d'affecter ce résultat comme suit :

- 98 603.79 € au compte 10 68,
- 1 316 677.62 € au compte 002 en recette de fonctionnement,
- 471 612.25 € au compte 001 en recettes d'investissement.

A l'unanimité, le Conseil approuve ladite affectation du résultat.

Vote des taux (délibération n°04042023-39).

Après avoir échangé sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, les élus décident de voter un taux de foncier bâti à 0.500 %.

En effet, consécutivement à la réforme ayant entraîné la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de foncier bâti devient le taux pivot et, il est nécessaire qu'il ne soit pas nul pour, le cas échéant, modifier les autres taux des impôts ménage.

Le Président propose donc d'adopter les taux comme exposé ci-après :

- Contribution Foncière des Entreprises : 27,29 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,87 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères unique de 14.5 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.500 %

A l'unanimité, le Conseil approuve les taux sans modification et tels que ci-dessus, et diligente le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 (délibération n°04042023-40).

Le Président indique que la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes depuis 2017 et que par délibération du 2 juillet 2021 le conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI.

Il est proposé que le produit de cette taxe permette d'assurer d'une part le financement de la part relative à la GEMAPI des cotisations des 4 syndicats - soit 29 311.95 € - (Syndicat Mixte Tarn Amont – Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance – Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur et Syndicat Mixte Aveyron Amont) et d'autre part une quotité de 5% des charges et salaires du responsable du pôle environnement pour l'animation et la gestion de cette compétence (soit 3 134.23 €)

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition de fixer le produit à recouvrer pour la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2023, à la somme de 32 446.18. € soit un coût de 4.50 € par habitant et autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Redevance d'enlèvement d'ordures ménagères pour les campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes pour l'année 2023 (délibération n°04042023-41).

Le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères pour les campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes comme exposé ci-après :

- Forfait de 400 € fixe quel que soit le nombre d'emplacements
- + 16 € l'emplacement

Les parcelles concernées par l'assujettissement sont listées ci-dessous.

NOM	Parcelle cadastrale
Les Cantarelles	F 291
Aire de camping-Car Arvieu	AB 257
Bellevue	D 399
CCAS Délégation Régionale EDF	AE 119
Le Doumergal	I 946
Aire de Camping-Car Canet	B 16
La Retenue de Pareloup	G411
La Roque	C 415, C423
La Roque	C414, C422
La Roque	C413, C418
La Roque	C385
La Roque	C390
La Roque	C412, C384
La Roque	C 671
La Roque	C673
La Roque	C675
La Roque	C677, C441
La Roque	C389
La Roque	C744
La Roque	C743
La Roque	C424

NOM	Parcelle cadastrale
La Roque	C425
La Roque	C426, C416
Le Caussanel	C456, C301, C300, C297,C279, c298
Le Soleil Levant	C 714, C713, C218, C439, C215
BEAU RIVAGE	AR 112
Camping de la presqu'île Mas Atché	AC 44
CYVP	AP 126
Les Genets SARL	AD 46
Les Genets SARL	AD 45
SARL Parc du Charrouzech	AC 130
Aire de camping-Car Salles-Curan	AR 43, AR 44
Camping à la ferme Des Vernhes	AR 181
Ce de Boch - Onet le Château	AD 6
La vernhiere	AR 174
L'Azur (Fermeture en 2022)	AC 11
Aire de camping-Car Ségur	I 688
Aire de Camping-Car Villefranche	AD 72
Camping St Etienne	E 255, E 251
REVE EN LEVEZOU-Hameau des lacs	E 74
YAOLER	AD 68, AD 165

A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs exposés tels que ci-dessus, et diligente le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Budget primitif 2023, budget principal (délibération n°04042023-42).

Le Président donne lecture des dépenses et des recettes prévues en 2023 et présente le projet de budget 2023 qui s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	6 231 888.26 €	6 684 541.42 €
Dépenses	6 231 888.26 €	6 684 541.42 €

Ce projet de budget est soumis au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget principal 2023.

Budget primitif 2023, budget SPANC (délibération n°04042023-43).

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2023. Ce BP 2022 s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 34 107.09 €
Recettes : 34 107.09 €

Ce projet de budget annexe du SPANC est soumis au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2023 du SPANC.

Budget primitif 2023, budget ZAE La Glène -Lévézou (délibération n°04042023-44).

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2023. Ce BP 2023 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	1 137 699.89 €	2 120 251.10 €
Dépenses	1 137 699.89 €	2 120 251.10 €

Ce projet de budget annexe de la ZAE La Glène-Lévézou est soumis au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2023 de la ZAE La Glène-Lévézou.

Budget primitif 2023, budget ZAE Albert Gaubert (délibération n°04042023-45).

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2023 Ce BP 2023 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	432 309.42 €	661 523.14 €
Dépenses	432 309.42 €	661 523.14 €

Ce projet de budget annexe de la ZAE Albert Gaubert est soumis au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2023 de la ZAE Albert Gaubert.

Budget primitif 2023, budget photovoltaïque (délibération n°04042023-46).

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2023 Ce BP 2023 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	48 032.50 €	3 812 €
Dépenses	48 032.50 €	3 812 €

Ce projet de budget photovoltaïque est soumis au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget photovoltaïque 2023.

Budget primitif 2023, budget ZAE Salles-Curan (délibération n°04042023-47).

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2023. Ce BP 2023 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	122 944 €	269 168.03 €
Dépenses	122 944 €	269 168.03 €

Ce projet de budget annexe de la ZAE de Salles-Curan est soumis au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2023 de la ZAE de Salles-Curan.

Règlement de fonds de concours : modification (délibération n°04042023-48).

Le Président rappelle que par délibération en date du 7 avril 2023 numéro 04042023-3, un nouveau règlement de fonds de concours a été adopté.

La délibération précitée précisait le contexte et le cadre dans lequel s'insérait le nouveau règlement de fonds de concours.

Il était ainsi rappelé :

- que la solidarité territoriale et plus spécifiquement l'aide aux communes membres constitue un des principes fondateurs des actions de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.
- Que cette solidarité territoriale s'est manifestée de différentes façon depuis la création de la communauté de communes en 2001. Le pacte financier et fiscal approuvé à l'unanimité en conseil communautaire témoigne de cette solidarité financière réelle envers les communes membres, nonobstant leur « richesse fiscale ».
- Et que c'était pour répondre à cet objectif, qu'un scénario dérogatoire au droit commun avait été proposé et adopté lors du vote du pacte financier et fiscal et reposait sur le choix initial de la Fiscalité Professionnelle Unique et aussi d'une forte solidarité intercommunale basée sur une mutualisation des recettes au regard d'enjeux territoriaux.

- Que les fonds de concours qui existent au sein de la communauté de communes à destination des communes membres constituent également un puissant levier de péréquation.
- que dans une perspective d'une part, d'optimisation des plans de financements et, d'autre part de déploiement d'une ingénierie financière au bénéfice des communes il était proposé d'adopter un règlement de fonds de concours rénové et adapté aux nouvelles contraintes règlementaires.

Il était précisé que ce règlement permettrait – toujours dans l'esprit de solidarité financière qui prévaut au sein de l'EPCI - de donner un cadre juridique spécifique tant en termes de demande que de processus d'attribution.

Il était indiqué que le règlement s'appliquerait uniquement aux nouveaux fonds de concours à savoir les fonds de concours octroyés par l'EPCI dès lors qu'elles réalisent des opérations structurantes. En d'autres termes, il était suggéré que le reliquat d'enveloppe des fonds de concours historiques ne soit pas assujéti au règlement de fonds de concours précité.

Sur proposition de la commission finances, le Président a demandé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement des fonds de concours en ajoutant à la partie II A « Modalités d'octroi des fonds de concours de la communauté de communes Lévézou-Pareloup - Dispositif des fonds de concours » une mention « Le montant du fonds de concours octroyé par la communauté de communes est plafonné à 250 000 € »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la modification proposée relative au plafonnement du fonds de concours structurant.

Convention avec Aveyron Ingénierie pour l'assistance au suivi de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZAE de la Glène-Lévézou (délibération n°04042023-49).

Le Président propose au conseil que l'Agence Aveyron Ingenierie accompagne la communauté de communes pour les études de conception et de réalisation des travaux pour l'extension de la Glène.

Le contenu de la prestation comprendra :

- Phase 1 : accompagnement pendant la période de conception
 - Assistance lors de la phase Etudes-Préliminaires (EP)
 - Assistance lors de la phase Avant-Projet (AVP)
 - Assistance lors de la phase Projet (PRO)
 - Assistance lors de la phase de passation des marchés de travaux (AMT)
- Phase 2 : Accompagnement pendant la phase de réalisation
 - Favoriser le bon déroulement des travaux dans le respect des coûts, des délais et des obligations diverses,
 - Assister le maître d'ouvrage pour la gestion de l'ensemble des contrats et marchés conclus,
 - Assister le maître d'ouvrage au stade de la réception des travaux,
 - Assister le maître d'ouvrage durant l'année de parfait achèvement (GPA),

- Favoriser le parfait achèvement des ouvrages dans le respect des coûts, des délais et des obligations diverses,
- Assister le maître d'ouvrage pour la clôture des marchés et contrats conclus.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec Aveyron Ingenierie.

La présente prestation donnera lieu au versement d'une rémunération par la Communauté de communes Lévézou-Pareloup. Cette rémunération est calculée sur la base d'un nombre de journées prévisionnel associé à un coût journée par agent par catégorie.

Le montant prévisionnel de la rémunération est détaillé comme suit :

- Phase 1 (conception) : 3900.00 €
- Phase 2 (travaux) : 4950.00 €

Arnaud VIALA ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le président et à signer la convention précitée.

Convention Territoriale Globale (délibération n°04042023-50).

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le dispositif permettant de déployer la politique petite-enfance enfance-jeunesse sur le territoire, à savoir le Contrat Enfance Jeunesse, est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Le Président indique qu'il existe un nouveau dispositif de contractualisation avec la CAF pour renforcer l'efficacité et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services définis, d'après le diagnostic réalisé conjointement avec la CAF, couvrent notamment la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale...

Le Président indique, que pour poursuivre la mise en œuvre des politiques publiques dans ces domaines, il convient de signer avec la CAF une Convention Territoriale Globale. Ce nouveau dispositif intègre un plan d'actions dans les domaines précités tel qu'exposé ci-après :

Orientation 1 : Renforcer la cohérence de l'offre de services petite enfance avec la diversité des besoins des familles

Action 1 : Développer l'information des familles

Action 2 : Valoriser et repenser l'organisation du Relais petite enfance

Action 3 : Développer les liens avec les écoles du territoire

Orientation 2 : Renforcer la structuration des actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse

Action 4 : Travailler la cohérence de l'offre éducative à l'échelle du Lévézou

Action 5 : Structurer une politique en direction des adolescents

Action 6 : Soutenir la professionnalisation du secteur enfance jeunesse, en favorisant le recrutement et les parcours de formation des animateurs

Orientation 3 : Soutenir les parents et les dynamiques d'animation de la vie sociale

Action 7 : Développer un réseau parentalité du Lévézou

Action 8 : Renforcer l'impact de la vie sociale sur l'ensemble du Lévézou

Action 9 : Soutenir la vie associative

Cette convention peut être signée pour une durée de 4 ans.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Le Secrétaire de séance

Pierre-Louis Bernasconi.



Fait et arrêté,

Le 25 mai 2023

Le Président, Arnaud VIALA

